

# RECUPERATION DU TEXTILE (SCP 142.02)

Accord national du 24 mai 2011

## 1. POUVOIR D'ACHAT

Extension de la disposition existante en matière de chèques-repas:

- A partir du 1er janvier 2012, la quote-part de l'employeur dans le chèque-repas sera majorée de € 0,90.
- La valeur du chèque-repas passera à € 4,30 avec une quote-part de l'employeur de € 3,21 au total et une intervention de l'ouvrier de € 1,09.
- Dans les entreprises qui suite à cette augmentation dépassent le plafond de maximum € 7,00 ce dépassement doit être converti en un avantage équivalent.

## 2. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT

Augmentation de l'indemnité vélo à € 1,10 par jour, et ce dès le premier kilomètre.

## 3. PRIME SYNDICALE

A partir de 2011, la prime syndicale sera augmentée et passera de € 130 à € 135.

## 4. TRAVAIL INTERIMAIRE

- Après une période de 6 mois, transposition obligatoire d'un contrat intérimaire (pour augmentation temporaire du volume de travail) en contrat à durée indéterminée.
- Lorsqu'à l'issue d'un ou plusieurs contrats intérimaires, des ouvriers sont embauchés avec un contrat à durée indéterminée, leur ancienneté est entièrement prise en compte.

## 5. FIN DE CARRIERE

- Prorogation jusqu'au 30 juin 2013 de la prépension existante de 58 ans.
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 de la prépension à 56 ans (moyennant 40 ans de carrière).
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 de la prépension à 56 ans (moyennant 33 ans de carrière avec 20 ans de travail en équipes avec prestations de nuit).
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 de la prépension à mi-temps.

## 6. BON A SAVOIR

- Installation d'un groupe de travail paritaire qui mènera une étude pour examiner les éventuelles conséquences négatives de gestes répétitifs exécutés par les ouvriers.
- Augmentation des engagements de formation pour les ouvriers.
- Faire des démarches vers la mise en place d'une Commission paritaire mixte pour les ouvriers et les employés.
- Toutes les dispositions existantes et valables pour une durée déterminée (travail à temps partiel, crédit-temps, ...) sont prorogées.